

## 29 - Bibliothèques municipales - Participation financière de l'Association des Amis des Musées et des Bibliothèques à une acquisition

**M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :** La ville possède près de 300 oeuvres de Charles Lapicque (1898-1988), peintre français, membre de la Nouvelle Ecole de Paris dont les oeuvres et les recherches théoriques sur les couleurs ont profondément marqué la peinture du XX<sup>ème</sup> siècle.

Cette collection prestigieuse a été offerte en grande partie à la Ville de Besançon par Norbert Ducrot-Granderye. Elle est conservée en quasi totalité au Musée des Beaux-Arts mais aussi à la bibliothèque qui possède des livres illustrés de bois gravés, des lithographies ainsi que des dessins.

Dans le cadre de la connaissance accrue de l'artiste et de la diversification de la collection, la bibliothèque, en lien avec le Musée des Beaux-Arts, l'association des Amis des Musées et des Bibliothèques et M. Ducrot-Granderye a souhaité proposer une offre lors de la vente aux enchères de documents autographes de l'artiste le 19 mars dernier ; l'ensemble a été adjugé à la Ville pour la somme de 2 150 € :

- 10 lettres autographes, une carte, 5 cartes postales adressées entre 1948 et 1961 à Willy Grubben, collectionneur belge ayant accordé son soutien à l'artiste ; le peintre y évoque entre autres ses bons souvenirs d'un séjour à Bruxelles

- un dessin à la plume d'encre, signé, titré et daté de juin 1948 «La France, la Belgique ou l'amitié» dédié à Mme Yvonne Grubben.

L'ensemble y compris les frais, représente la somme de 2 706,47 €, l'Association des Amis des Musées et des Bibliothèques participe à hauteur de 2 000 € à cette acquisition, le reste est pris en charge par les crédits de la Direction Bibliothèques et Archives au chapitre 21.321.2162.89032 CS 45000.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette subvention de 2 000 €.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 27 juin 2011.*